

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV- PM25030011

OBJET : Règlementation du stationnement en raison d'une fête de quartier organisée par l'association Saint Bienheure le 11 mai 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation fête de quartier organisée par l'association Saint Bienheure, la réglementation du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 9 mai 2025 à 7h00 au lundi 12 mai 2025 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les sites suivants pour l'installation et le démontage de stands utilisés lors de la fête de quartier organisée par l'association Saint Bienheure :

- Parking du Trocadéro, emplacements le long du coteau

ARTICLE 2 : Le dimanche 11 mai 2025 de 1h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des places de stationnement du parking du Trocadéro.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec les articles 1 et 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la Voirie et de l'éclairage public, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 12 mars 2025

Publié ou notifié le 18/03/2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

